

ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35

Code du produit : 0217

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

HYGIENE CUISINE MANUELLE

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel.

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC 35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRACHIM.

Adresse : Z.A. Route de Saint Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)2.99.96.80.08. Fax : +33 (0)2.99.96.82.00.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrachim.fr

FABRICANT

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-234-8 ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM

EC 277-362-3 ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H318                                  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                 |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P280                                  | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.                                                                                                                                              |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                                            |
| P332 + P313                           | En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                                   |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                                         | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                                                          | Nota     | %                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|
| INDEX: 0706<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16-XXXX<br><br>ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM             | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                                                                     |          | 10 <= x % < 25    |
| INDEX: 0692<br>CAS: 73296-89-6<br>EC: 277-362-3<br>REACH: 01-2119489464-26-XXXX<br><br>ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                                                                     |          | 2.5 <= x % < 10   |
| INDEX: 0759<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br>REACH: EXEMPTÉ<br><br>GLYCERIN                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                        | [i]      | 0 <= x % < 2.5    |
| INDEX: 601-096-00-2<br>CAS: 5989-27-5<br>EC: 227-813-5<br><br>(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE                                                                   | GHS02, GHS07, GHS08, GHS09<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 3, H412<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                          | [i]      | 0 <= x % < 1      |
| INDEX: 613_167_005V<br>CAS: 55965-84-9<br><br>MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)      | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100 | B<br>[i] | 0 <= x % < 0.0015 |

ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                                                                         | Limites de concentration spécifiques                                                                                                                                          | ETA                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INDEX: 0706<br>CAS: 68891-38-3<br>EC: 500-234-8<br>REACH: 01-2119488639-16-XXXX<br><br>ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM             | Eye Dam. 1: H318 C>= 10%<br>Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%                                                                                                                  | orale: ETA = 4100 mg/kg PC                                                                                         |
| INDEX: 0692<br>CAS: 73296-89-6<br>EC: 277-362-3<br>REACH: 01-2119489464-26-XXXX<br><br>ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM | Eye Dam. 1: H318 C>= 20%<br>Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20%                                                                                                                 |                                                                                                                    |
| INDEX: 0759<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br>REACH: EXEMPTÉ<br><br>GLYCERIN                                                                         |                                                                                                                                                                               | orale: ETA = 12600 mg/kg PC                                                                                        |
| INDEX: 613_167_005V<br>CAS: 55965-84-9<br><br>MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)      | Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6%<br>Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6%<br>Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% | inhalation: ETA = 0.171 mg/l 4h (poussière/brouillard)<br>dermale: ETA = 94.2 mg/kg PC<br>orale: ETA = 65 mg/kg PC |

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

En cas d'incendie, le produit se décompose en dégageant des vapeurs nocives.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants.

Les déversements importants doivent être contenus et pompés dans des conteneurs.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS     | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3 |        |           |              |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME : | VME :             | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|-------------------|-------------|-----------|
| 56-81-5   |       | 200 E mg/m3       |             | 2 (I)     |
| 5989-27-5 |       | 5 ppm<br>28 mg/m3 |             | 4(II)     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 56-81-5 |           | 10          |           |             |         |          |

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS        | VME               | VLE                | Valeur plafond | Notations |
|------------|-------------------|--------------------|----------------|-----------|
| 56-81-5    | 50 mg/m3          | 100 mg/m3          |                | SSC       |
| 5989-27-5  | 7 ppm<br>40 mg/m3 | 14 ppm<br>80 mg/m3 |                | SSSC      |
| 55965-84-9 | 0.2 mg/m3         | 0.4 mg/m3          |                | SSSC      |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, Fourth Edition 2020) :

| CAS     | TWA :    | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---------|----------|--------|-----------|--------------|------------|
| 56-81-5 | 10 mg/m3 |        |           |              |            |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
4060 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
285 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

DNEL : 2440 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 85 mg de substance/m3

**ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)**

**Utilisation finale :** **Travailleurs**  
Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 175 mg de substance/m3

**Utilisation finale :** **Consommateurs**  
Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 52 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

**ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)**

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.096 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.0096 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.036 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 3.37 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.337 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 1084 mg/l

**ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.024 mg/l

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

|                                             |                                                  |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Eau à rejet intermittent<br>0.071 mg/l           |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment d'eau douce<br>5.45 mg/kg               |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Sédiment marin<br>0.545 mg/kg                    |
| Compartiment de l'environnement :<br>PNEC : | Usine de traitement des eaux usées<br>10000 mg/l |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Eviter le contact prolongé et intensif avec la peau.

#### - Protection respiratoire

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Couleur

Limpide jaune.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Citron.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) :

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) :

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : 7.00 +/- 1.00.

Neutre.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.040 g/cm3 +/- 0.020

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.



**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Stable dans des conditions normales.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

**10.5. Matières incompatibles**

Ne pas utiliser en combinaison d'autres produits.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)  
(CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 = 65 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 94.2 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.171 mg/l  
Espèce : Chat  
Durée d'exposition : 4 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Irritation :

Provoque une irritation cutanée.

2.3 ≤ Score moyen ≤ 4.0

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Mutagénicité sur les cellules germinales :**

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

**Cancérogénicité :**

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0049 mg/l

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

Facteur M = 100  
Espèce : *Skeletonema costatum*  
Durée d'exposition : 72 h

0.0001 < NOEC <= 0.001 mg/l  
Facteur M = 100

**ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)**

Toxicité pour les poissons : 10 < CL50 <= 100 mg/l  
Espèce : *Leuciscus idus*  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 10 < CE50 <= 100 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h

0.1 < NOEC <= 1 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues : 10 < CER50 <= 100 mg/l  
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*  
Durée d'exposition : 72 h

**ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 1 mg/l  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.27 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CER50 = 27.7 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.95 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**GLYCERIN (CAS: 56-81-5)**

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l  
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l  
Espèce : *Daphnia magna*  
Durée d'exposition : 24 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)  
(CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ACIDE SULFURIQUE, ESTERS DE MONO-ALKYLES C12-16, SELS DE SODIUM (CAS: 73296-89-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.16 g/g  
ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) -  
Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.  
DBO5/DCO = 0.75

**12.2.2. Mélanges**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K<sub>ow</sub> < 3.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

---

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) No.648/2004 sur les détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournis à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- 15% ou plus, mais moins de 30% : agents de surface anioniques
  - moins de 5% : agents de surface non ioniques
  - parfums
  - agents conservateurs
- masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2h-isothiazol-3-one (3:1)
- fragrances allergisantes :
- Limonene

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**ORLAV - VAISSELLE PLONGE T35 - 0217**

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

|                                                            |                             |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Procédure de classification |
| Skin Irrit. 2, H315                                        | Méthode de calcul.          |
| Eye Dam. 1, H318                                           | Méthode de calcul.          |
| EUH208                                                     | Classification minimum.     |

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                        |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H310 | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS05 : Corrosion.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.